



KPMG S.A.  
Technopole Hélioparc  
4 boulevard Lucien Favre  
64052 Pau Cedex

**Deloitte.**

Deloitte & Associés

6 place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

# ARVERNE GROUP

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes  
sur la Seconde Augmentation de Capital Initiale  
avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Réunion du Conseil d'Administration du 14 septembre 2023

ARVERNE GROUP

2, avenue du Président Pierre Angot  
64000 Pau

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

Deloitte & Associés  
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Une entité du réseau Deloitte

Société par actions simplifiée  
Siège social :  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
Capital social : 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre



KPMG S.A.  
Technopole Hélioparc  
4 boulevard Lucien Favre  
64052 Pau Cedex

**Deloitte.**

Deloitte & Associés  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

## ARVERNE GROUP

2, avenue du Président Pierre Angot  
64000 Pau

### Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur la Seconde Augmentation de Capital Initiale avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'Administration du 14 septembre 2023

Aux actionnaires de la société ARVERNE GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 22 août 2023 sur l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription (la « Seconde Augmentation de Capital Initiale »), autorisée par votre Assemblée Générale Mixte du 14 septembre 2023 dans ses 37<sup>ème</sup> à 41<sup>ème</sup> résolutions .

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant nominal maximum de 28.803,78 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 14 septembre 2023 de procéder à une augmentation du capital de 28.803,78 euros, par l'émission de 2.880.378 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de 9,99 euros, soit un prix de souscription total de 28.803.780 euros, réservée aux bénéficiaires suivants :

- Renault SAS	2.580.378 actions ordinaires,
- Crescend'Green	100.000 actions ordinaires,
- Schuman Invest	100.000 actions ordinaires,
- Eiffel Essentiel SLP	100.000 actions ordinaires.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société établie sous la responsabilité du Conseil d'Administration au 30 juin 2023, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration établi le 25 janvier 2024 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par Assemblée Générale Mixte du 14 septembre 2023 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Pau, le 9 février 2024

**KPMG S.A.**



Nicolas Castagnet  
Associé

Paris-La Défense, le 9 février 2024

**Deloitte & Associés**



François Buzy  
Associé